

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée :

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)

Numéro du dossier :

R-4110-2019 Phase 3

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Produit recherché pour les appels d'offres de 300 et 480 MW

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le coût des approvisionnements post-patrimoniaux à un impact direct sur les tarifs payés par les clients représentés par la FCEI.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

La FCEI note certaines contradictions apparentes quant au produit recherché pour l'appel d'offres de 480 MW. Notamment, le niveau d'énergie recherché en période hivernal ne semble pas compatible avec une disponibilité d'énergie pour un minimum de 300 heures où la possibilité que les offres incluent de la puissance non garantie. Elle souhaite obtenir des clarifications à cet égard de même que sur les intrants admissibles et la nature du produit recherché de manière plus générale.

La FCEI souhaite obtenir des clarifications sur ces contradictions à ce propos et sur d'autres aspects du produit recherché.

La FCEI souhaite également obtenir des clarifications quant à la définition du produit recherché pour l'appel d'offre de 300 MW.

Finalement, la FCEI note qu'aucune date de livraison n'est définie pour les produits recherchés. La FCEI estime qu'une telle date devrait être définie en fonction des conclusions de la Régie sur les bilans en énergie et puissance.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

La FCEI fera valoir sa position par la biais d'une preuve d'analyse.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Clause de renouvellement

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le coût des approvisionnements post-patrimoniaux à un impact direct sur les tarifs payés par les clients représentés par la FCEI.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

FCEI se questionne sur la validité de cette approche négociée dans le contexte d'approvisionnements obtenus par appel d'offres. Elle se questionne également sur l'impact de cette clause sur le risque encouru par les promoteurs de projets et sur les caractéristiques des propositions qu'ils formuleront. Elle souhaite mieux comprendre la mécanique envisagée pour la négociation de ces clauses de renouvellement et comment cette négociation s'inscrit dans le processus de sélection des projets. Elle pourrait recommander que les paramètres d'un éventuel renouvellement soient inclus comme paramètre de l'appel d'offres.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

La FCEI fera valoir sa position par la biais d'une preuve d'analyse et/ou de sa plaidoirie, selon l'enjeu.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Processus de sélection - Exigences minimales

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le coût des approvisionnements post-patrimoniaux à un impact direct sur les tarifs payés par les clients représentés par la FCEI.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

La FCEI note que le Distributeur fixe certaines exigences minimales qui vont au-delà de ce qui est exigé par les règlements, notamment en ce qui concerne la durée des contrats et la participation du milieu local. Elle souhaite que le Distributeur explique davantage le bien-fondé de ces exigences et leurs impacts potentiels.

La FCEI envisage de recommander que certaines exigences minimales soient révisées.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

La FCEI fera valoir sa position par la biais d'une preuve d'analyse et/ou de sa plaidoirie, selon l'enjeu.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

[Cliquer pour ajouter d'autres sujets](#)

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Processus de sélection - Classement et combinaisons des soumissions

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le coût des approvisionnements post-patrimoniaux à un impact direct sur les tarifs payés par les clients représentés par la FCEI.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

La FCEI entend demander au Distributeur de préciser la méthodologie de calcul du score des propositions en fonction des grilles de sélection et de pondération. En particulier, la FCEI soumet qu'il est impossible de juger de la justesse des pondérations, positives et négatives, proposées par le Distributeur pour les critères non-monétaires sans savoir comment la pondération attribuable au coût de l'électricité est établie. Elle entend donc demander au Distributeur de présenter une démonstration à cet effet.

Elle souhaite également que le Distributeur clarifie l'impact de l'étape de classement des soumissions versus la combinaison de soumissions sur le choix des projets qui seront retenus.

La FCEI entend demander au Distributeur d'expliquer comment les pondérations positives et négatives des critères non-monétaires ont été calibrées.

Selon les réponses obtenues, la FCEI fera des recommandations quant à la calibration des pondérations.

Finalement, la FCEI soumet que l'efficacité de processus d'appel d'offres et la minimisation des coûts requièrent que les soumissionnaires disposent d'une information aussi précise que possible sur la manière dont seront jugées les soumissions ainsi que sur la façon dont seront appliqués les contrats, le tout afin de minimiser l'incertitude à laquelle ils font face. À cet égard, la FCEI estime que les modalités relatives au non-respect des obligations en cours de contrat devraient être connues au moment de l'appel d'offres. Elle entend demander au Distributeur de clarifier ces conditions.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

La FCEI fera valoir sa position par la biais d'une preuve d'analyse.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

[Cliquer pour ajouter d'autres sujets](#)